

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Pictanovo est à la disposition des associations et organismes publics Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **9h à 13h** et de **14h à 18h (sauf le mardi à 17h)** et le samedi de **09h à 12h**. Les sorties de matériel ne sont possibles qu'à partir de **9h30**. Le parc de matériel est composé de matériels audiovisuels pouvant être empruntés pour travailler hors locaux de Pictanovo et d'équipements fixes situés dans nos locaux.

Article 1

L'emprunteur doit être adhérent de Pictanovo.

L'emprunteur doit être exclusivement une personne morale (association, organisme), à but non lucratif.

Article 2

Tout emprunteur qui a pris en charge ces équipements ne peut en aucun cas les céder à un tiers en tout ou partie. Toute utilisation à des fins commerciales par l'emprunteur ou par un tiers à qui le matériel aura été cédé, pourra faire l'objet d'une suspension définitive d'accès aux services de Pictanovo. En aucun cas la responsabilité de Pictanovo ne pourra être engagée en cas d'une utilisation mettant son utilisateur dans l'illégalité,

Article 3

L'usage fait du matériel par l'emprunteur relève de sa propre responsabilité. En aucun cas la responsabilité de Pictanovo ne pourra être engagée en cas d'accident et/ou de préjudice corporel, matériel ou moral causés à l'utilisateur et/ou à des tiers.

Article 4

Toute sortie de matériel doit faire l'objet d'une réservation. Une confirmation de cette réservation doit parvenir 24 H avant la prise en charge du matériel par courrier, fax ou courriel sur papier à en-tête de l'association ou de l'organisme emprunteur. A défaut, le matériel ne pourra en aucun cas être délivré.

Article 5

Une participation aux frais sera demandée à l'emprunteur. Le montant en sera précisé lors de la réservation et fera l'objet d'une facture.

Le règlement des factures se fera à la réception de celles-ci. En cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5% par mois.

Article 6

Pictanovo est fermé du samedi midi au lundi matin. Toute sortie de matériel réalisée le samedi matin sera facturée sur la base minimale d'une journée et demie de location.

Article 7

En cas d'annulation de la réservation, Pictanovo devra en être avisé au plus tard la veille de la prise en charge (le soir 18H pour le lendemain 9H ou le matin 9H pour le soir 18H), faute de quoi il sera demandé à l'emprunteur un dédommagement égal à une journée d'emprunt du matériel réservé.

Article 8

Lors de la sortie et du retour de matériel, l'inventaire de celui-ci sera constaté en présence d'un technicien de Pictanovo et de l'emprunteur.

Article 9

Aucun dédommagement ne pourra être demandé à Pictanovo en cas de retard ou d'impossibilité d'exécution d'un travail suite à une défectuosité de machine. La responsabilité de Pictanovo se limite à la réparation et / ou au remplacement du matériel. La durée de location pourra être prolongée de la durée d'inactivité provoquée par la défectuosité et ce dans la limite des disponibilités du planning.

Article 10

Tout matériel devra être rendu au maximum le lendemain du dernier jour de location, et ce entre 9 h et 9h30. La date et l'heure de retour du matériel seront précisées sur le bon de location. Tout retard dans la réintégration du matériel sera facturé au tarif « premier jour » en vigueur. En cas de perte ou de vol, seule une déclaration officielle auprès des services de police ou sa photocopie pourra suspendre la facturation de la location en cours.

Article 11

Le prix de la location comprend une assurance qui couvre le vol du matériel en France métropolitaine. L'emprunteur conserve à sa charge le montant de la franchise correspondant à 10% de la valeur du matériel (avec un minimum de 360 € et un maximum de 3600 €). Dans le cas de vol dans un véhicule, le montant de la franchise est doublé. Si la valeur du matériel volé est inférieure à la franchise, le montant de la facture émise à l'emprunteur est égal à la valeur du matériel (celle-ci figure sur le bon de location) déduit d'une décote de vétusté de 10% par an. De cette assurance sont exclus les vols de matériel provoqués par le manque de vigilance.

Article 12

L'emprunteur doit signaler immédiatement toutes pannes ou dommages survenus sur le matériel et le confirmer par écrit. Toutes dégradations dues à une utilisation abusive des matériels feront l'objet d'une facture du montant des travaux à effectuer ou du remplacement de celui-ci.

Article 13

Dans le cadre de travaux effectués dans les locaux de Pictanovo ou de ses antennes, tout déclenchement d'alarme non signalé à la société de télésurveillance fera l'objet d'une facture, auprès de l'association responsable, du montant de l'intervention de l'équipe de sécurité.

En ce qui concerne les équipements fixes dans les locaux de Pictanovo, toute dégradation sera facturée à l'utilisateur.

Article 14

En cas de perte accidentelle d'informations sur tout support (vidéo, informatique...), la responsabilité de Pictanovo ne pourra être engagée. Il appartient aux utilisateurs de sauvegarder leurs travaux sous quelque forme que ce soit.

Article 15

Pour toute nouvelle association adhérente, un des membres de l'association devra être présent lors de l'enlèvement du matériel et fournir une photocopie de la pièce d'identité du preneur. Lors de la première location, le règlement de la location sera exigé dès l'enlèvement du matériel.

Article 16

Le matériel emprunté reste la propriété insaisissable de Pictanovo. Il est interdit d'enlever ou de cacher les marques de reconnaissance et d'identification, et de procéder à toute réparation ou modification sans l'accord préalable de Pictanovo.

Article 17

Toute prise en charge de matériel(s) ou d'équipement(s) implique une acceptation sans réserve des conditions générales de location.

Article 18

En cas de manquement grave ou renouvelé, à l'un des articles ci-dessus, une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux services de Pictanovo pourra être prononcée.

Article 19

En cas de contestation, seuls les Tribunaux de Lille seront compétents.